

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°32

page 1/2

EXTRAIT:



PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12):

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
YERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

EXCUSE (2):

M. METAIS, Y. GANIVELLE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Réseau de chaleur urbain du quartier d'Ozon - Acquisition du réseau des locaux de la SEM Habitat

La Commune de Châtellerault compte sur son territoire deux réseaux de chaleur urbains. Ils sont situés dans le quartier de la Plaine d'Ozon et assurent le chauffage de logements collectifs gérés par les bailleurs sociaux, Habitat de la Vienne et SEM Habitat, de plusieurs co-propriétés, de deux écoles municipales (Litré Lakanal et Lavoisier), mais aussi du Lycée Edouard Branly, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis des années, la commune cherche une solution pour approvisionner ces deux réseaux de chaleur de la Plaine d'Ozon avec une énergie renouvelable, en substitution du gaz naturel actuellement utilisé. A la faveur de cette démarche, elle a souhaité également en clarifier le statut juridique. En vertu de sa compétence "réseau de chaleur urbain", réaffirmée clairement par la loi sur la transition énergétique, la commune de Châtellerault a relancé en 2017 la réflexion sur l'orientation énergétique du quartier. Elle a sollicité le soutien du Syndicat Energies Vienne, qui s'est montré intéressé par la perspective d'une exploitation des deux réseaux. L'agglomération de Grand Châtellerault, en vertu de sa compétence "coordination de la transition énergétique", s'est également associée au projet.

Les trois entités se sont entendues pour créer une Société publique locale, baptisée Châtellerault Energie. Celle-ci sera chargée, dans le cadre d'un contrat de service public passé avec la commune, de produire la chaleur et de la distribuer aux usagers du quartier en exploitant tous les moyens matériels (réseaux, chaudières, sous-stations) qui seront mis à sa disposition par la commune. Pour parvenir à ce résultat, la commune doit préalablement faire l'acquisition par convention des équipements détenus par la SEM Habitat. Elle devra également informer de ce changement les co-propriétés qui sont raccordées au réseau de chauffage urbain et définir les servitudes associées au passage du réseau sur les différentes parcelles concernées.

Le montant estimé pour la reprise par la commune du réseau de la SEM Habitat, lequel comprend les canalisations, la chaudière, la co-génération et les sous-stations, est de 150 000€.

Acquitté en PREFECTURE le: 06/07/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°32

page 2/2

VU l'article L 2224-38 du CGCT portant sur la compétence de la commune pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur,

VU la délibération n° 52 du conseil municipal du 22 juin 2017 par laquelle la commune crée, avec le Syndicat Energies Vienne et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault une Société publique locale pour gérer le service public de chauffage urbain et exploiter les deux réseaux de chaleur existants dans le quartier d'Ozon,

CONSIDERANT que la SEM Habitat a assuré depuis des années l'entretien du réseau de chaleur « nord » du quartier d'Ozon et qu'elle en a assumé la charge financière,

CONSIDERANT que la mise à disposition à la SPL Châtellerault Energie des deux réseaux de chaleur urbain du quartier d'Ozon exige préalablement que la commune soit reconnue propriétaire des installations de production de chaleur et des réseaux de distribution,

CONSIDERANT que la commune doit indemniser la SEM Habitat de la valeur nette comptable de ses actifs,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de demander la communication de l'inventaire en cours de réalisation concernant la chaudière, la co-génération et les sous-stations. Cet inventaire fera l'objet d'une évaluation ultérieure qui donnera lieu à une éventuelle nouvelle délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention ci-jointe relative au transfert de propriété des équipements techniques constituant le réseau de chaleur urbain et nécessaires à son fonctionnement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer les autres documents nécessaires à cette démarche.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8 [L. BRARD (+1 pouvoir) , F. MERY (+1 pouvoir), C. PAILLER (+1 pouvoir), S. LANSARI CAPRAZ (+1 pouvoir)]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

6 JUL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 29 juin 2018